

RENSEIGNEMENTS SUR LA SCOLARITE DE L'ÉLÈVE

APPRECIATION DU PROFESSEUR DES ECOLES faisant apparaître des éléments sur les aptitudes physiques de l'élève (coordination, esprit d'initiative, sens de l'équipe, ténacité, fair-play, rayonnement etc.) :

Date :

Signature :

APPRECIATION DU DIRECTEUR D'ÉCOLE faisant apparaître si l'élève est, selon lui, capable de réussir une scolarité au sein d'une section sportive :

Date :

Signature :

RENSEIGNEMENTS SPORTIFS – À REMPLIR PAR L'ENTRAINEUR

VALEUR SPORTIVE DANS LE CLUB :

Club fréquenté (*fournir une copie de la licence*) :

Nombre d'années de pratique : Nombre d'entraînements par semaine :

Niveau de pratique (départemental, régional, national...) :

POUR LA SECTION SPORTIVE RUGBY : poste préférentiel :

ATTITUDE DANS LE CLUB :

AVIS DE L'ENTRAINEUR (personnalité du candidat, niveau actuel de compétences, marge de progrès, motivation, comportement...) :

Date :

Signature :

DOSSIER Complet reçu le :

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Les conditions d'admission et résultats :

- Dossier complet avec pièces demandées
- Appartenir à un club
- Être admis dans le niveau de classe correspondant
- Avoir des bulletins montrant un niveau satisfaisant et un comportement irréprochable
- **Ne pas choisir d'options supplémentaires à partir de la 5^{ème} (LCA,...)**

Une commission interne étudiera les demandes d'admission en section sportive en avril 2022 et s'appuiera sur l'avis du club de l'élève. (et sera soumis à l'avis favorable de l'inspecteur d'Académie pour les demandes de dérogations).

Les résultats d'affectation seront donnés aux familles par l'établissement d'origine **au plus tard le 17 juin 2022** pour l'ensemble des niveaux. Il appartiendra aux familles de remplir un dossier d'inscription administrative au collège.

2. Les objectifs de la section sportive : allier réussite scolaire et perfectionnement sportif

Exiger des comportements exemplaires au collège.

Développer et améliorer les compétences sportives des élèves.

Former à l'arbitrage, au rôle d'éducateur, au respect des règles...

Préparer à la compétition : l'Association sportive du collège les mercredis et les week-ends en club.

3. L'organisation annuelle

L'activité se déroulera :

- Pour la natation : piscine du Port-Marchand
- Pour le rugby : stade Jean-Alex Fernandez et collège

4. Le fonctionnement

Les élèves de la section sportive natation seront libérés de cours :

- 6^{ème}/5^{ème} : à 15h30 tous les jours
- 4^{ème}/3^{ème} : au minimum 2 jours à 15h30

Les élèves de la section sportive rugby ont 3 heures d'entraînement au collège (1 heure de préparation physique et 2 heures de rugby).

5. La charte d'engagement

Les élèves appartenant aux sections sportives devront avoir une attitude irréprochable en classe, au collège, lors des entraînements et compétitions. Pour tout comportement inadapté ou travail scolaire insuffisant, les élèves pourront être exclus temporairement voire définitivement de la section.

Une Charte sera signée, à la rentrée, par l'élève et sa famille.

L'adhésion à l'Association sportive (UNSS) ainsi que la participation aux compétitions sportives sont obligatoires.

- **Pour la section « Natation » : les élèves s'engagent à être licenciés en club**
- **Pour la section « Rugby » :**
 - ↳ **Les garçons : les élèves s'engagent à être licenciés en club à partir de la 5^{ème}**
 - ↳ **Les filles : un statut particulier de convention peut être mis en place si pas de licence en club**

6. Pièces à fournir :

- Photocopies des bulletins du 1^{er} et 2nd trimestre de l'année en cours.
- Le document annexe (avis de l'éducateur du club, des professeurs, du directeur-ice ou du chef d'établissement actuel)
- Copie de la demande de dérogation obligatoire pour les élèves qui ne dépendent pas du secteur Django Reinhardt (Cette demande est à retirer et à transmettre à l'école ou au collège de secteur).

7. Les frais financiers

Les élèves inscrits en section sportive sont tenus de prendre la licence UNSS du collège pour les activités de l'Association sportive et les compétitions du mercredi après-midi. Son coût total est de 30 € pour toute l'année scolaire 2022-2023.